

2R OPTICAL
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.400.000 euros
Siège social : 123 A – Apt 2 – Rue Victor Le Vigoureux
97410 - ST PIERRE
915 080 063 RCS SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 décembre,

A 10 heures,

Le soussigné Monsieur RAJABALY Anyl, associé unique et Président de la société 2R OPTICAL, Société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros, divisé en 1.400.000 parts sociales de 1 euro chacune.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, RAJABALY Anyl, associé unique, a décidé de transférer le siège social de la Société du 123 A – Apt 2 – Rue Victor Le Vigoureux à ST PIERRE (97410) au 8 Rue Thérésien Cadet à LA POSSESSION (97419).

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social de la société du 123 A – Apt 2 – Rue Victor Le Vigoureux à ST PIERRE (97410) au 8 Rue Thérésien Cadet à LA POSSESSION (97419), à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la résolution précédente, l'associé unique, décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

8 Rue Thérésien Cadet – 97419 LA POSSESSION.

Le reste de l'article demeure inchangé ».

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

RAJABALY Anyl

Anyl RAJABALY

